

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le cinq avril à dix-neuf HEURES et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE Xavier FONTANIÉ, Mme Roxane RAMOND

Excusés : Anne-Sophie KALIS (procuration M Bruno BLAISE), Séverine AMIEL (procuration Mme Roxane RAMOND), Sabine NOEL

Secrétaire : Philippe COSTES

Quorum :6 (8 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Approbation à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Emmanuel GROTTTO, Pierre LOCATELLI, Bruno BLAISE, Xavier FONTANIÉ, Philippe COSTES, Mme Roxane RAMOND Anne-Sophie KALIS, Séverine AMIEL **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 26 janvier 2024.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES2024

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets.

Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

Monsieur Hugonnet Maire, présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;

Vu l'article 22 de son règlement intérieur ;

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;

Vu la délibération 2-2024 du 13 février 2024 de la communauté de communes aux sources du canal du midi

PREND ACTE du Débat d'orientation budgétaire et rapport d'orientations budgétaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 2024

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2023 et le budget prévisionnel pour 2024, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

-Comité des fêtes :	2100 €
- Chasse:	300 €
- Association des Anciens Combattants :	100 €
- Donneurs de sang bénévoles :	100 €
- ADMR :	200 €
- La Croix Rouge Française :	100 €
- MJC Puylaurens	300 €
- Ssiad	100€
TOTAL :	3 300€

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme RAMOND Roxane et M HUGONNET Michel n'ont pas pris part au vote,
A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 1 abstention s'étant manifestée Mme Séverine AMIEL,
DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de **3300€**
DIT QU'une somme de **3300€** est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2024.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'excédent reporté de 2023, MONSIEUR le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales en 2024.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de porter à :

TFB : 44,66 %

TFNB : 78,66 %

TH : 17,85 %

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération N°18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement de la commune de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'assainissement pour l'année 2023 de la Ville de Palleville
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 18062160 du 18 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Palleville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Palleville

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2024 :

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **128 327.18€** dont **83 53 245.98€** en section d'exploitation et **75 081.20€** en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2023, à savoir l'excédent net reporté de **40 944.98€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif du Service de l'assainissement pour 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente le budget de la commune pour 2024 :

Le budget primitif 2024 s'équilibre à **714 610.83€** dont **660 100.36€** en section de fonctionnement et **54 510.47€** en section d'investissement.

Il reprend les résultats de 2023, à savoir l'excédent net reporté de **354 345.36€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vérifié que la balance générale du budget est équilibrée en section d'exploitation et en section d'investissement,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2024.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article L.452-47 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

PRECISE que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 100 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 105 € par agent de droit privé,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré_ à l'unanimité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

VU le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L.452-47,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°22/2023 du 13 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive,

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 et aux budgets suivants.

VALIDATION TABLEAU EFFECTIFS 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2024, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a 10 voix pour,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,

- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,


- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 M49

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 901.60 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	65 846.58 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	40 944.98 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	63 959.20 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	40 944.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	40 944.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 M57

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 305.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 949.95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	360 255.83 €
D Solde d'exécution d'investissement	-1 910.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-4 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -5 910.47 €
AFFECTATION = C	=G+H 360 255.83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	5 910.47 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	354 345.36 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Philippe COSTES	